





Bordereau de signature

DEL2016_0211



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0211

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 décembre 2016
L'an deux mille seize, le seize décembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 07 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE (arrivée à 20h40), Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M.RATOUCHNIAK, M.BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMANN, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. KRZEWSKI.

Arrivée de Mme DODOTE et de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 9: Approbation du candidat retenu à la rétrocession du bail commercial situé 48 cours des Roches

portant sur l'approbation du candidat proposé à la rétrocession du bail commercial situé 48 cours des Roches (2)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles R 214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme qui régissent les démarches à mettre en œuvre par la ville dans le cas de la revente du droit au bail,

VU la délibération N° 2016_0155 du 30 septembre 2016 portant approbation du cahier des charges relatif la vente du droit au bail du local commercial situé 48 cours des Roches,

CONSIDÉRANT *la fin du bail au 31 mars 2017,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de vendre le droit au bail à un nouvel exploitant,*

CONSIDÉRANT *le cahier des charges de rétrocession approuvé par le Conseil Municipal le 30 septembre 2016 et publié le 10 octobre 2016, pour une durée de 15 jours minimum,*

CONSIDÉRANT *que la vente de ce droit au bail a été publiée et communiquée via différents supports :*

- *Le site internet de la ville,*
- *Une publication municipale (le Plus),*
- *Le bon coin (plus de 400 vues),*
- *Les tableaux d'affichages municipaux,*
- *Le BASE (Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises),*
- *La CCI de Paris qui nous a appuyés dans la rédaction du cahier des charges,*
- *Notre prestataire en charge du quittancement des coques commerciales appartenant à la ville.*
- *Toutes les personnes ayant montré par le passé leur intérêt pour ce commerce ont également reçu le cahier des charges,*

CONSIDÉRANT *que le bâtiment est constitué :*

- *d'une boutique avec vitrine sur rue ;*
- *d'une porte vitrée avec rideau de fer ;*
- *d'une arrière boutique ;*
- *d'un WC ;*
- *superficie d'environ 40 m²,*

CONSIDÉRANT *que le bail sera rétrocédé pour une valeur de 2.500 ,00 €,*

CONSIDÉRANT *le local est loué moyennant un loyer annuel de 15 768 Euros Hors Taxes et Hors Charges indexés sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) payable en quatre termes égaux de 3 942 euros hors taxes et hors charges en début de chaque trimestre,*

CONSIDÉRANT *que le montant du dépôt de garantie est de 3. 000 ,00 €,*

CONSIDÉRANT *que quatre candidatures ont été reçues sur lesquelles deux ont été jugées recevables au regard des critères de sélection et des conditions imposées par le cahier des charges; à savoir celle de Monsieur Pierre TSIYA-I-DETTY pour l'ouverture du commerce « L'Univers Beauté », magasin de cosmétiques, et Monsieur Lalithakaran SUNTHARALINGAM, pour l'ouverture d'un salon de coiffure pour hommes,*

CONSIDÉRANT *après examen, le dossier de candidature de Monsieur Pierre TSIYA-I-DETTY propose une offre nouvelle dans le secteur,*

CONSIDÉRANT *l'avis favorable émis par la Commission Politique de la Ville, Emploi, Activités Commerciales du 30 novembre 2016,*

CONSIDÉRANT *l'avis favorable émis par le Bureau Municipal du 5 décembre 2016,*

portant sur l'approbation du candidat proposé à la rétrocession du bail commercial situé 48 cours des Roches (3)

ENTENDU l'exposé de M.VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 48 cours des Roches à Monsieur Pierre TSIYA-I-DETTY pour l'ouverture du commerce « L'Univers Beauté », magasin de cosmétiques,

DIT que la rétrocession sera réalisée aux conditions sus considérées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite rétrocession ainsi que tout document en relation avec ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i> 20 DEC. 2016
<i>Publié le</i> 20 DEC. 2016